

# Note de synthèse budget primitif 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
ARRONDISSEMENT DE BRIVE

MAIRIE DE JUGEALS-NAZARETH  
19500 JUGEALS-NAZARETH



Le budget primitif est un document prévisionnel qui comprend les dépenses et les recettes en fonctionnement et investissement pour l'année civile.

Il s'équilibre par section tant en dépense qu'en recette. Il doit être le plus sincère possible.

## I. LE CONTEXTE

La commune de Jugeals-Nazareth, située au Sud de Brive, est membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Population au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 1002 habitants (en légère évolution).

## II. LA FISCALITÉ LOCALE

La commune souffre de plus en plus, d'une part, de sa contribution au Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) et au Fonds National de Péréquation des Ressources intercommunales (FPIC) et, d'autre part, de l'érosion des ressources Institutionnelles (Etat) mais aussi des ressources d'exploitation liées à la crise sanitaire.

La situation aujourd'hui nécessite une augmentation, voulue modérée, de la Taxe Foncière seule taxe ou la commune a un pouvoir de taux.

Pour l'année 2022, le conseil municipal a décidé d'augmenter les taxes communales de 3% afin de ne pas aggraver trop la pression fiscale des ménages (le potentiel financier par habitant étant bas).

Taxes	Taux
Taxe Foncière bâti	38.31%
Taxe Foncière non bâti	118.36%



## III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

1. Chapitre 011 : Les charges à caractère général :

La prévision inscrite au Budget Primitif de 2022 est de 151 731.44 €

2. Chapitre 012 : Les charges de personnel et frais assimilés :

Le montant inscrit au Budget Primitif 2022 est de 310 000 € sans changement par rapport à 2021. Les frais de remplacement du personnel, en 2022 ont été réduits pour permettre quand même les déroulements de carrière du personnel.

3. Chapitre 014 : Les atténuations de produits :

Les dépenses d'atténuation de produits s'élèvent à 40 200 €. (FNGIR + FPIC)

4. Chapitre 65 : charges de gestion courante :

Ce chapitre, s'élevant à 49460 €, comprend notamment les indemnités d'élus, les différentes contributions obligatoires ainsi que les subventions aux différentes associations (4800 €) et au CCAS de la Commune (5500 €).

5. Chapitre 66 : charges financières :

Ces charges s'élèvent à 4300 € et sont composées du remboursement des intérêts d'emprunts.

6. Chapitre 67 : charges exceptionnelles :

Un montant de 50 € est prévu.

7. Chapitre 022 : dépenses imprévues :

Prévision d'un montant de 10 000 € qui reste en réserve en cas de besoin pour des dépenses non prévues à ce jour.

8. Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :

Un montant de 49.913 € est dégagé pour permettre l'autofinancement de la section d'investissement.

Le total des dépenses de fonctionnement inscrites au Budget 2022 s'élèvent à 615 654.44 € soit une diminution de 5.88 % par rapport au budget de 2021.

### Recettes

Les recettes de fonctionnement s'articulent autour de plusieurs chapitres, dont les principaux sont les impôts et taxes pour 388.000 € (dont une attribution de compensation de la part de la Communauté d'Agglo de Brive pour 66 521 €, identique à l'année précédente), les dotations et participations de l'Etat pour 98 365 € (moins 7%) ainsi que les produits et services pour 61 000 €, les autres produits ainsi que les atténuations de charges s'élèvent globalement à 4000 €.

Le report excédentaire de fonctionnement, que l'on a dégagé du Compte administratif 2021, s'élève à 120 294.59 €.

Le total des recettes de fonctionnement inscrites au budget 2022 s'élève à 615 654.44 € soit une diminution de 6,87 % par rapport au budget 2021.

## IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

Les trois principaux chapitres de dépenses sont les chapitres 21, 16 et 204.

1. Chapitre 21 : immobilisations corporelles:

Où se retrouvent les travaux et investissements prévus sur l'année : essentiellement des travaux de voiries, des achats de signalétiques et de petits matériels, pour un montant de 82 255 € en diminution de 19.75%

**IMPORTANT**

2. Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées :

Le montant de cette dépense est de 44 000 € pour le remboursement du capital des emprunts.

3. Chapitre 204 : Il s'agit de 2500 € pour l'amélioration de l'éclairage public.

**Un reste à réaliser de dépenses reportées de 2021 sur 2022 est de 18 000 €.**

**Les dépenses totales de la section investissement s'élèvent à 194 544.43 € (-17.28%)**

### Recettes

1. Chapitre 13 : subventions d'investissement :

Regroupe toutes les subventions qui ont été demandées et accordées et qui vont être perçues sur l'année, tant par le Département, que l'Etat ou bien la Communauté d'Agglomération. Le montant s'élève à 47 065 €.

2. Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées :

Dans ce chapitre on ne retrouve à nouveau aucun emprunt pour 2022.

3. Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves :

Principales ressources de la section d'investissement en 2022, avec notamment un remboursement de TVA sur les investissements faits en 2020 pour 17 777 €. La taxe d'aménagement est prévue pour 14 000 €.

Dans ce chapitre, nous retrouvons également la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 83 789.43 €.

4. Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement :

Cela correspond au prélèvement qui est effectué sur les dépenses de fonctionnement pour financer les investissements prévus, soit 49 913 €.

**Les recettes totales de la section investissement s'élèvent à 212 544.43 €.**

**CONCLUSION**

## V. CONCLUSIONS

Ce projet de budget s'inscrit donc dans un contexte budgétaire extrêmement contraint, mais il se veut rigoureux et responsable. Il nous permettra, malgré une baisse considérable des dotations de l'Etat, de la contribution au FNGIR et au FPIC, des baisses de recettes liées à la situation sanitaire, d'assurer pleinement nos obligations en fonctionnement, tout en nous permettant de continuer à investir au service de nos administrés. L'équilibre, encore une fois, est obtenu en 2022 sur les fonds propres de la commune, les subventions et une légère augmentation de la fiscalité locale. Il n'a pas été nécessaire de faire appel à un emprunt. La dette de la commune reste inférieure à la moyenne et diminue. Le fonds de roulement permet à la collectivité de disposer d'une trésorerie confortable couvrant 108 jours de gestion courante, bien supérieure donc au seuil d'alerte. Les efforts de maîtrise devront être poursuivis dans les exercices suivants afin de ne pas dégrader notre situation financière qui reste en situation délicate avec une capacité d'autofinancement qui est structurellement faible mais qui se rapproche de l'équilibre nécessaire pour envisager de nouveaux gros investissements.

Visitez notre site [www.jugeals-nazareth.fr](http://www.jugeals-nazareth.fr)

Richard LANDRAUD  
1<sup>er</sup> Adjoint